# SEMAINE OXYGÉNE RÈGLEMENT



## **Article 1: Organisateurs**

La « Semaine du Cœur fête les 50 ans des parcours du cœur » à vocation « sport – santé » est une succession de pratiques physiques ou sportives organisées par la Ville de Saint-Laurent-Blangy. Ces activités ont pour objectif de contribuer au maintien de la santé dans le cadre de la prévention primaire. Vous pouvez contacter l'organisateur à tout moment via le mail à l'adresse <a href="mailto:sports@saint-laurent-blangy.fr">sports@saint-laurent-blangy.fr</a> ou par téléphone au 03 21 73 10 87 pour toute information complémentaire.

#### Article 2: Dates

La « Semaine oxygène fête les 50 ans des parcours du Cœur » aura lieu du lundi 19 mai au samedi 24 mai 2025.

### Article 3: Recommandations médicales

La participation à ces activités ne vous contraint pas légalement à présenter un certificat d'absence de contre-indication à la pratique de ces ateliers « Sport – Santé ». Vous n'êtes donc pas obligé(e) de produire un certificat. Cependant, il est fortement recommandé que vous vous soyez assuré(e) d'une condition physique suffisante pour ce genre d'animation, notamment auprès de votre médecin habituel. Vous devez informer l'intervenant d'éventuels problèmes de santé ou autres si vous jugez utile qu'il soit informé.

Chaque participant s'engage à ne pas consommer de produits psychoactifs (tabac, alcool, ...) avant et pendant et après chaque séance.

# **Article 4: Inscriptions**

La participation aux différents ateliers est réservée aux personnes majeures. Les mineurs doivent être accompagnés d'un adulte.

Les inscriptions se font par l'intermédiaire du bulletin d'inscription accessible, entre autres, au service des Sports salle Jean Zay et en mairie aux heures d'ouvertures.

Pour les Marches, les parcours d'orientation et les activités libres d'accès du samedi 24 mai, les inscriptions se font sur le site du parc Jean-Pierre Deleury.

. Les bulletins d'inscriptions seront à déposer au service des Sports ou en mairie, il est possible d'envoyer le bulletin par mail à l'adresse <u>sports@saint-laurent-blangy.fr</u>. Certains ateliers sont limités en nombre de places.

Gratuité pour toutes les activités.

## **Article 5: Conditions de participation**

Une tenue correcte et adaptée à la pratique est demandée ainsi que le port de chaussures propres pour les activités de salle. Le respect des horaires est exigé.

L'environnement et le patrimoine commun (ressources et milieux naturels, espèces animales et végétales, diversité et équilibre biologiques...) doivent être respectés.

## Article 6: Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la SMACL pour la durée de l'animation. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des participants avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs aux activités. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

## **Article 7 : Sécurité**

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS). La sécurité sera assurée par les animateurs avec les moyens logistiques nécessaires (trousses de secours, défibrillateurs, infirmerie) et au besoin déclenchement des secours (pompiers, Samu).

# Article 8 : Droit à l'image

Du fait de son engagement, chaque participant, sauf s'il manifeste le contraire, autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux animations, sur tout support, y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

# Article 9: Annulation, intempéries

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler cette « Semaine Cœur » soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure.

De même, pour des raisons de sécurité (intempéries...), l'organisation se réserve le droit de modifier ou d'annuler certaines animations.